Informations de base

2017/2037(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Rôle des villes au sein du cadre institutionnel de l'Union **Subject** 4.70.04 Politique urbaine, villes, aménagement du territoire, urbanisme 8.40 Institutions de l'Union	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	UJAZDOWSKI Kazimierz Michał (ECR)	15/06/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive PREDA Cristian Dan (PPE) SÂRBU Daciana Octavia (S&D) MESSERSCHMIDT Morten (ECR) PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE) SCHOLZ Helmut (GUE/NGL) ANDERSSON Max (Verts /ALE) CASTALDO Fabio Massimo (EFDD)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional (Commission associée)	OLBRYCHT Jan (PPE)	06/02/2017

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Politique régionale et urbaine	CREȚU Corina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/03/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2017	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
24/05/2018	Vote en commission		
07/06/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0203/2018	Résumé
02/07/2018	Débat en plénière		
03/07/2018	Décision du Parlement	T8-0273/2018	Résumé
03/07/2018	Résultat du vote au parlement		
03/07/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2037(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/8/09426

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE618.070	19/02/2018	
Amendements déposés en commission		PE619.384	26/03/2018	
Avis de la commission	REGI	PE619.142	15/05/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0203/2018	07/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0273/2018	03/07/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)628	16/11/2018	

Rôle des villes au sein du cadre institutionnel de l'Union

2017/2037(INI) - 07/06/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires constitutionnelles a adopté un rapport d'initiative de Kazimierz Michał UJAZDOWSKI (NI, PL) sur le rôle des villes dans le cadre institutionnel de l'Union européenne.

Les députés saluent le programme urbain de l'Union en tant qu'il constitue un nouveau modèle de gouvernance à niveaux multiples reposant sur le partenariat qui permet aux villes de participer à la révision de la législation en place et à la réflexion sur l'évolution des politiques. Ils préconisent de **coordonner, de renforcer et de formaliser le programme urbain**, estimant que ce processus ne devrait pas rester volontaire et que les États membres et la Commission devraient davantage se l'approprier.

Renforcer le rôle et la participation des villes: le rapport insiste sur le rôle essentiel que peuvent jouer les villes ainsi que les pouvoirs publics locaux au regard **de la préparation, de la conception, du financement et de la mise en œuvre** des grandes politiques de l'Union, telles que la lutte contre le changement climatique. Les villes pourraient aussi jouer un rôle important dans les politiques extérieures de l'Union en tant qu'outil de diplomatie publique.

Les députés plaident pour une amélioration de la coordination et de l'intégration des instruments et programmes consacrés aux villes dans les différentes politiques de l'Union, amélioration qui pourrait être concrétisée par la désignation d'un commissaire chargé de jouer un rôle de chef de file sur le plan politique.

Les nouveaux défis mondiaux en matière de sécurité et d'immigration, de transition démographique, de chômage des jeunes, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent des réponses locales. Les députés jugent dès lors nécessaire de **développer la participation précoce et coordonnée des villes au processus décisionnel européen** dans le cadre institutionnel actuel de l'Union et suggèrent de renforcer considérablement le rôle joué par les villes dans l'élaboration des politiques à venir.

Le rapport insiste en particulier sur la nécessité de :

- **renforcer la représentation des villes et des municipalités dans le cadre institutionnel actuel de l'Union,** et de proposer, s'il y a lieu, davantage de représentants de l'échelon local pour siéger au Comité des Régions;
- renforcer la participation des associations européennes représentant les autorités locales et les intérêts urbains dans le contexte de l' élaboration des politiques, à l'instar du réseau EUROCITIES et du CCRE, entre autres ;
- réaliser une analyse d'impact territorial pour toutes les mesures et législations qui ont des répercussions à l'échelon local.

Les villes comme espace de débat: les villes et les régions devraient être reconnues comme des pôles de développement de stratégies de l'Union, au sein desquels les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale sont soulevés et résolus à l'échelon local. Elles devraient avoir **un rôle de légitimation** et contribuer à des campagnes de sensibilisation sur les droits des citoyens de l'Union.

Pour devenir des espaces de débat sur l'avenir de l'Union, les municipalités devraient nommer un conseiller chargé des affaires européennes. Un réseau regroupant ces conseillers devrait être instauré.

Les députés proposent que le **processus de consultation des citoyens soit organisé par le Parlement européen et le Comité des régions**, en coopération avec les conseils municipaux de villes reconnues en tant qu'espaces de débat européen. Les conseils municipaux de villes reconnues comme des espaces de débat européen devraient être chargés de diffuser leur expérience, d'ordre professionnel et public, auprès des universités, des écoles locales et des médias.

Les députés proposent de lancer un **programme-pilote** pour la mise en place de 54 espaces de débat européens dans des villes qui ne sont pas des capitales, en veillant à une représentation équilibrée du point de vue territorial et du point de vue de la taille des villes. Ils soulignent enfin l'importance de procéder à un échange de bonnes pratiques entre les villes européennes.

Rôle des villes au sein du cadre institutionnel de l'Union

2017/2037(INI) - 03/07/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 499 voix pour, 70 contre et 102 abstentions, une résolution sur le rôle des villes dans le cadre institutionnel de l' Union européenne.

Dimension urbaine des politiques de l'UE: les députés ont rappelé que la majeure partie de la population de l'Union (plus de 70 %) vivait en zone urbaine. Conformément à la **charte de Leipzig**, les villes européennes sont considérées «comme un bien économique, social et culturel précieux et irremplaçable» et doivent assumer la responsabilité de la cohésion territoriale.

Le Parlement a reconnu que la participation des villes dans le processus décisionnel de l'Union était facilitée par leur représentation au **Comité des régions**. Il a constaté que l'Union renforçait progressivement la dimension urbaine de plusieurs de ses politiques, comme en témoignent le concept des villes et communautés intelligentes (partenariat européen d'innovation), des projets tels que les initiatives communautaires urbaines (URBAN I et II), le réseau de développement urbain, la capitale européenne de la culture, la capitale verte européenne et la capitale européenne de l'innovation, la Convention des maires ou encore le programme urbain de l'UE («**pacte d'Amsterdam**») qui établit une plateforme de coopération entre les États membres, les régions, les villes, la Commission, le Parlement européen, les organes consultatifs de l'Union et d'autres partenaires afin de contribuer de manière informelle à la conception et à la révision de la législation européenne existante et future.

Les députés ont suggéré **de coordonner, de renforcer et de formaliser le programme urbain**, estimant que ce processus ne devrait pas rester volontaire et que les États membres et la Commission devraient davantage se l'approprier et s'engager à examiner attentivement les recommandations qui leur sont adressées, ainsi qu'à les mettre en pratique.

Renforcer le rôle et la participation des villes: le Parlement a insisté sur le rôle essentiel que peuvent jouer les villes ainsi que les pouvoirs publics locaux au regard **de la préparation, de la conception, du financement et de la mise en œuvre** des grandes politiques de l'Union, telles que la lutte contre le changement climatique. Les villes pourraient aussi jouer un rôle important dans les politiques extérieures de l'Union en tant qu'outil de diplomatie publique.

Les députés ont plaidé pour une amélioration de la coordination et de l'intégration des instruments et programmes consacrés aux villes dans les différentes politiques de l'Union, amélioration qui pourrait être concrétisée par la désignation d'un commissaire chargé de jouer un rôle de chef de file sur le plan politique.

Les nouveaux défis mondiaux en matière de sécurité et d'immigration, de transition démographique, de chômage des jeunes, de qualité des services publics, d'accès à une énergie propre et abordable, de catastrophes naturelles et de protection de l'environnement nécessitent des réponses locales. Les villes ont démontré leur capacité à gérer efficacement les actions coordonnées pour le développement durable. Les députés jugent dès lors nécessaire de **développer la participation précoce et coordonnée des villes au processus décisionnel européen** dans le cadre institutionnel actuel de l' Union et suggèrent de renforcer considérablement le rôle joué par les villes dans l'élaboration des politiques à venir.

Le Parlement a insisté en particulier sur la nécessité de :

- **renforcer la représentation des villes et des municipalités dans le cadre institutionnel actuel de l'Union,** et de proposer, s'il y a lieu, davantage de représentants de l'échelon local pour siéger au Comité des Régions;
- renforcer la participation des associations européennes représentant les autorités locales et les intérêts urbains dans le contexte de l' élaboration des politiques, à l'instar du réseau EUROCITIES et du Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE), entre autres ;
- réaliser une analyse d'impact territorial pour toutes les mesures et législations qui ont des répercussions à l'échelon local.

Les villes comme espace de débat: les villes et les régions devraient être reconnues comme des pôles de développement de stratégies de l'Union, au sein desquels les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale sont soulevés et résolus à l'échelon local. Elles devraient avoir **un rôle de légitimation** et contribuer à des campagnes de sensibilisation sur les droits des citoyens de l'Union. Pour devenir des espaces de débat sur l'avenir de l'Union, les municipalités devraient nommer un conseiller chargé des affaires européennes. Un réseau regroupant ces conseillers devrait être instauré.

La résolution a proposé que le **processus de consultation des citoyens soit organisé par le Parlement européen et le Comité des régions**, en coopération avec les conseils municipaux de villes reconnues en tant qu'espaces de débat européen. Les conseils municipaux de villes reconnues comme des espaces de débat européen devraient être chargés de diffuser leur expérience, d'ordre professionnel et public, auprès des universités, des écoles locales et des médias.

Les députés ont proposé de lancer un **programme-pilote** pour la mise en place de 54 espaces de débat européens dans des villes qui ne sont pas des capitales, en veillant à une représentation équilibrée du point de vue territorial et du point de vue de la taille des villes. Ils ont souligné enfin l' importance de procéder à un échange de bonnes pratiques entre les villes européennes.